

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant l'équivalence entre le certificat d'enseignement
secondaire supérieur de l'Ecole à programmes de la
Communauté française de Belgique de Casablanca et le
certificat d'enseignement secondaire supérieur de
l'enseignement organisé ou subventionné par la
Communauté française**

A.Gt 12-06-2019

M.B. 01-07-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 avril 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 mai 2019;

Vu le «Test genre» du 2 avril 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis n^o 66.167/2 du Conseil d'Etat donné le 4 juin 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca est reconnu équivalent au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par les établissements d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Article 2. - Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca est libellé conformément au modèle repris en annexe.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juin 2019.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 juin 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Bruxelles, le 12 juin 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS